

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 001-503/08/BC

**■ Fourniture de carburants par cartes accréditives - Approbation du marché
DPLAG 08/1343/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 004-956/07/BC du 19 Novembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives nécessaires au fonctionnement des véhicules de service de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence N° 2008/012

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 2 Juillet 2008, a retenu l'offre des entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise TOTAL France

Lot 2 : l'entreprise TOTAL France

Lot 3 : l'entreprise TOTAL France

Ce marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse à compter de sa notification. Compte tenu de l'étendue du territoire de la Communauté Urbaine, ce marché est divisé en trois lots correspondants aux trois zones géographiques suivantes :

Lot 1 : Zone Centre : Allauch – Marseille – Plan de Cuques – Septèmes les Vallons

Lot 2 : Zone Ouest : Châteauneuf les Martigues – sausset les Pins – Carry le Rouet – Ensues la Redonne – le Rove – Gignac la Nerthe – Saint-Victoret – Marignane

Lot 3 : zone Est : Carnoux en Provence – Cassis – Roquefort la Bédoule – Ceyreste – Gémenos – la Ciotat

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération FAG 004-956/07/BC du 19 Novembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 Juillet 2008

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les marchés de fourniture de carburants par cartes accréditives nécessaires au fonctionnement des véhicules de service de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatifs à la fourniture de carburants par cartes accréditives nécessaires au fonctionnement des véhicules de service de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qui est attribué pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise TOTAL France

Lot 2 : l'entreprise TOTAL France

Lot 3 : l'entreprise TOTAL France

Selon la répartition en trois lots correspondants aux trois zones géographiques et aux montants suivants :

Lot 1 : zone Centre

- Montant minimum annuel : 200 000 € HT (239 200 € TTC)
- Montant maximum annuel : 650 000 € HT (777 400 € TTC)

Lot 2 : zone Ouest

- Montant minimum annuel : 80 000 € HT (95 680 € TTC)
- Montant maximum annuel : 250 000 € HT (299 000 € TTC)

Lot 3 – zone Est

- Montant minimum annuel : 50 000 € HT (59 800 € TTC)
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT (230 200 € TTC)

Article 2 :

Monsieur le Président de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3

Les crédits sont inscrits aux budgets 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en fonctionnement : Chapitre 11 – Fonction 020 – Nature 60622 et 6251 – Sous politique A 140.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifie conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI